

Le plus souvent le régime d'**imposition des locations saisonnières** relèvent du régime de l'impôt sur le revenu (sauf si vos logements appartiennent à une société, dans ce cas vous êtes dans le régime de l'impôts sur les sociétés).

Selon l'article 34 du CGI, sont considérés comme des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), les revenus qui résultent de la location de logements meublés (location de gîtes ruraux, de [chambres d'hôtes](#) , [location de tourisme](#) , ...).

Depuis le 1er janvier 2009, la fiscalité des meublés doit être séparées en deux catégories:

1. les location de gîtes ruraux, de chambres d'hôtes et de [meublés de tourisme](#) peuvent relever du régime micro-BIC à condition que le chiffre d'affaire soit inférieur à

80300 € HT

avec un abattement fiscal de

71%

2. les locations meublées qui ne sont pas classées peuvent relever du régime micro-BIC à condition que le chiffre d'affaire soit inférieur à **32100 € HT** avec un abattement fiscal de

50%

On voit de suite l'intérêt d'avoir une [location classée meublé de tourisme](#) . L'avantage est double - un niveau de revenu élevé (80300 €) et un abattement fiscal important (

71%

).

Pour bénéficier de cet abattement, vous devrez joindre à votre déclaration d'impôt, le certificat de classement (délivré par la préfecture). Pour connaître la procédure pour obtenir le [nouveau classement en meublé de tourisme](#) , vous pouvez trouver un article dans le chapitre "propriétaire".